

Séance du : 11 février 2021

n°01/2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO, Alain SCHMIDT, Gilles FERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Judith ARDON, Maryline BEAUDONNET, Reine EXPERT, Karine NAVARRO

Mrs Michel ARPAILLANGE, Bernard BREIL, Jean-François IMBERT, Gérard LAVIGNE, Hervé RAMONDA, Charly SERRES

En exercice : 63

Présents ou représentés : 41

Avaient donné pouvoir :

Mme Virginie MIR à Florence SIORAT

Nombre de voix : 42

Excusés :

Mmes Sandrine CAMPGUILHEM, Lison GLEYSSES, Virginie MIR, Martine MARECHAL
Mrs André VIOLA, Philippe GREFFIER

Objet : Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu l'état d'urgence sanitaire ;

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

En accord avec les membres du bureau, Monsieur le Président indique que compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, il a été décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Conformément au règlement intérieur du PETR du Pays Lauragais, les convocations aux réunions du Comité syndical sont adressées par courriel, accompagnées d'une note de synthèse en vue de préparer la séance et des modalités techniques pour rejoindre la visioconférence ou de l'audioconférence.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Comité syndical de ce jour.

Afin de formaliser cette procédure, Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : Zoom.

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer aux services du PETR du Pays Lauragais leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse courriel personnelle et informer les services de tous changements ultérieurs de ces coordonnées. Conformément au RGPD, ces données personnelles ne seront utilisées qu'avec le consentement explicite des membres du Comité syndical, et ne pourront servir à autre chose.

Coordonnées administratives :

Les services du PETR du Pays Lauragais communiquent par courriel aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (04.68.60.56.54 / 06.35.50.37.84 / pays.lauragais@orange.fr) nécessaires à la transmission de leurs messages (courriel) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Ce matériel doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendront les séances.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

Les services du PETR du Pays Lauragais diffusent par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques). La solution ZOOM ne nécessite pas la création d'un compte personnel par les élus.

Pour l'audioconférence

Les services du PETR du Pays Lauragais diffusent par courriel les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Convocation

Conformément au règlement intérieur du PETR du Pays Lauragais, toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication ou les services du PETR du Pays Lauragais aux coordonnées mentionnées plus haut.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Monsieur le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Monsieur le Président veille à l'expression de tous.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin

A l'issue des débats, Monsieur le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité Monsieur le Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audiocoférence mentionnée plus haut.

Monsieur le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.

Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par courriel à chaque participant.

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Monsieur le Président propose d'adopter les conditions d'organisation telles que présentées ci-dessus et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1-D'approuver les modalités présentées pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance

2- De charger Monsieur le Président, ou son représentant, d'exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 11 février 2021

Le Président


Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr